



**GRAND QUARTIER GÉNÉRAL**

Service de l'accès et de la protection de l'information  
1701, rue Parthenais, UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2202 526

Le 8 avril 2022

**OBJET :** **Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) concernant le projet d'enquête Mâchurer**

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 28 février 2022, visant à obtenir :

***Les sommes totales dépensées par la Sûreté du Québec, ventilées par année, en lien avec le projet d'enquête Mâchurer, et ce, depuis le 1er janvier 2012 à ce jour, le 28 février 2022, soit :***

- ***Les dépenses en temps supplémentaire aux policiers ou employés de la Sûreté;***
- ***Les dépenses en temps régulier;***
- ***Les dépenses en frais d'avocats/procureurs;***
- ***Les dépenses liées aux enquêtes et achats équipements, hébergement, filatures/agents spéciaux ou autres professionnels.***

Toutefois, nous ne pouvons vous communiquer les documents demandés puisque leur accessibilité relève davantage de la compétence d'un autre organisme. En effet, puisqu'il s'agit d'une enquête dont la gouvernance appartient à l'Unité permanente anticorruption (UPAC), nous vous informons que tous les coûts reliés à l'effectif policier, mais également toute la répartition des autres coûts reliés à l'enquête elle-même relèvent de l'UPAC.

Par conséquent, en conformité avec l'article 48 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à communiquer avec la responsable de l'accès à l'UPAC, dont voici les coordonnées :

Nathalie Lefebvre  
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels  
Commissaire à la lutte contre la corruption  
2100, avenue Pierre-Dupuy, Aile 2, 3e étage, local 3010, Montréal (Québec) H3C 3R5

Courriel: responsable-accesinfo@upac.gouv.qc.ca  
Télécopieur : 514 873-0099  
Téléphone : 514 228-3098  
Téléphone sans frais : 1 855 567-8722

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Original signé**

Émilie Roy  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels